



GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
COMMUNE DE KIISCHPELT  
**COLLÈGE ÉCHEVINAL**

SÉANCE DU 2 JUIN 2023

Présents : M. Kaiser, bourgmestre Mme Lutgen-Lentz, M. L'Ortye ; échevins  
Absents : Excusé : ---  
OBJET : **Règlement d'urgence sur la circulation**

LE COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS,

Considérant que des travaux devront être effectués à Enscherange dans le cadre de la réfection du pont dans la rue Ënnescht Duerf ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988;

Vu la loi du 14 février 1955 et l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tels que ces textes ont été modifiés et complétés par la suite;

Vu la législation relative à la réglementation de la circulation sur les voies publiques de notre commune;

Considérant que la prochaine séance du conseil communal n'est pas encore fixée, de sorte qu'un règlement d'urgence devra être pris;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES VOIX

d'émettre le règlement d'urgence ci-après, valable

**du vendredi, 2 juin 2023**

**au samedi, 3 juin 2023 à 8.00 heures**

**Art.1 : Le pont dans la rue « Ënnescht Duerf » à Enscherange est barré à toute circulation.**

**Art. 2 :** Une **dévi**ation sera mise en place par l'Administration des Ponts et Chaussées.

**Art.3 :** Toute disposition d'une réglementation antérieure, contraire au présent règlement est abrogée pour la durée indiquée ci-dessus.

**Art.4°:** Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme,  
Wilwerwiltz, le 02.06.2023  
Le bourgmestre, Le secrétaire,

